



L'EXIT TAX EN ESPAGNE

? EN QUOI CONSISTE LE RÉGIME ?

- › Lorsqu'un contribuable qui a conservé sa résidence fiscale en Espagne pendant 10 des 15 derniers exercices fiscaux change de résidence fiscale, il doit être imposé sur les plus-values latentes correspondant aux éléments suivants:
 - Des actions ou des participations dans des entités (y compris des organismes de placement collectif), dont la valeur marchande dépasse 4 millions d'euros (ou 1 million si vous détenez plus de 25 % de l'entité).
 - La plus-value est calculée comme la différence entre la valeur de marché de ces actions ou participations à la date du dernier exercice fiscal et la valeur d'acquisition des actions ou participations.
 - Lorsque l'évaluation de l'ensemble des actions ou des participations ne dépasse pas la limite de 4 000 000 d'euros, l'analyse de la limite de 1 million d'euros pour les participations de plus de 25% doit être effectuée entité par entité, de sorte que, si cette valeur ne dépasse pas 1 million d'euros, l'exit tax n'est pas applicable.

TAUX APPLICABLE AUX PLUS-VALUES

La plus-value est incluse dans la base imposable de l'épargne, qui est imposée aux taux suivants :

de 0 à 6.000 €	19%
de 6.000,01€ à 50.000 €	21%
de 50.000,01€ à 200.000 €	23%
de 200.000,01€ à 300.000 €	27%
de 300.000,01€ en adelante	28%

DES CONSÉQUENCES DIFFÉRENTES SELON LE PAYS DE DESTINATION

- › Si le pays de destination est un pays de l'UE ou de l'EEE, la plus-value ne sera pas imposée du fait du changement de résidence, mais sera soumise à certaines obligations de déclaration. L'impôt ne sera dû que si, au cours des dix années suivant la dernière année où le contribuable a été résident en Espagne, l'une des circonstances suivantes se produit :
 - Les actions ou les participations sont transférées entre vifs ;
 - Le contribuable perd son statut de résident fiscal dans un pays de l'UE ou de l'EEE ; ou
 - Le contribuable ne respecte pas ses obligations de déclaration.
- › S'il s'agit d'un pays tiers à l'UE : Si le transfert est motivé par des raisons professionnelles et que le pays n'est pas un paradis fiscal ou qu'il a signé avec l'Espagne une convention visant à éviter la double imposition, assortie d'une clause d'échange d'informations, vous pouvez demander le report de l'impôt, moyennant des garanties.
La période maximale de report est de 5 ans (10 ans dans des cas particuliers).



EXPERTISE

Compte tenu de la complexité des règles fiscales, il est essentiel de prendre des conseils appropriés avant d'entamer tout transfert de résidence fiscale.

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée au 31 mars 2023.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild. Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés